



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 septembre 2010  
Français  
Original : anglais/arabe

---

## Soixante-cinquième session

Point 99 e) de l'ordre du jour provisoire\*

### Désarmement général et complet

## Missiles

### Rapport du Secrétaire général

Additif\*\*

## Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des États Membres .....	2
Iraq .....	2
Jordanie .....	2
Liban .....	3

---

\* A/65/150.

\*\* Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après la présentation du rapport principal.



## II. Réponses reçues des États Membres

### Iraq

[Original : anglais]

[21 juillet 2010]

Lorsque la question des missiles est abordée, il est nécessaire de tenir compte des préoccupations des États Membres en matière de sécurité aux niveaux international et régional.

Il faut également respecter le droit des États d'acquérir des moyens de défense légitime pour assurer leur sécurité et protéger leurs citoyens.

Nous soulignons que dans son action sur la question des missiles, l'Organisation des Nations Unies vise à aborder la question des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Le Ministère iraquien de la défense adhère à la conclusion concernant la question des missiles figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les missiles (A/63/176) à laquelle est parvenue le Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 59/67 de l'Assemblée générale.

### Jordanie

[Original : arabe]

[10 août 2010]

La situation actuelle demeure insatisfaisante, du fait que l'on ne peut à la date d'aujourd'hui appliquer de mesures de limitation des armements et de désarmement en matière de missiles et qu'il n'existe aucun traité multilatéral contraignant visant à mettre un terme à la possession et au perfectionnement de certaines catégories de missiles.

La question du transfert illicite des systèmes antiaériens portables à dos d'homme doit faire l'objet d'un strict contrôle sur les plans international, régional et national, pour empêcher leur prolifération et y mettre un terme.

Il faut donner la priorité au Régime de contrôle de la technologie des missiles chargé de contrôler le transfert des composantes et des technologies de missiles, qui peuvent servir de vecteurs d'armes de destruction massive. Bien que ce régime doive être universel, seuls 34 États y participent à ce jour.

Le Registre des armes classiques des Nations Unies (1992) a été créé sur une base volontaire et comprend les fusées, les missiles balistiques et les missiles de croisière guidés ou non, qui peuvent servir de vecteurs d'ogives ou d'armes de destruction d'une portée d'au moins 25 kilomètres. Parmi les catégories de missiles, l'Organisation des Nations Unies a prêté une attention particulière aux missiles balistiques, aux missiles de croisière et aux systèmes antiaériens portables à dos d'homme.

En 2004, l'Organisation des Nations Unies a recueilli l'adhésion de 120 États au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques

(Code de conduite de La Haye) qui peuvent servir de vecteurs d'armes de destruction massive. La Jordanie y a adhéré le 25 novembre 2002.

Il existe également un intérêt international pour les missiles de croisière qui sont capables d'effectuer un grand nombre de missions analogues à celles des missiles balistiques et auxquels on recourt davantage lors d'interventions militaires. Bien que les missiles de croisière utilisés jusqu'ici dans les conflits aient transporté de puissantes charges explosives, il est clair qu'ils peuvent servir de vecteurs d'armes de destruction massive.

Pour ce qui est des systèmes antiaériens portables à dos d'homme, qui font l'objet d'une attention croissante sur le plan international, y compris au sein de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général, dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), leur accorde la même place qu'aux missiles balistiques, dans le cadre des problèmes de sécurité, et souligne notamment :

« Les quantités disponibles de missiles balistiques à portée et à précision accrues sont un problème de plus en plus préoccupant pour beaucoup d'États, de même que la prolifération de missiles portables qui pourraient être utilisés par les terroristes. Les États Membres devraient adopter des mesures de contrôle efficaces qui couvriraient les exportations de missiles et d'autres vecteurs d'armes nucléaires, biologiques et chimiques et de missiles portables et interdire leur vente à des acteurs non étatiques. Le Conseil de sécurité devrait également envisager d'adopter une résolution visant à empêcher les terroristes d'acquérir ou d'utiliser des missiles portables. »

Il serait souhaitable d'établir un consensus international qui débouche sur un traité ou une convention interdisant l'utilisation des missiles balistiques, des systèmes antiaériens portables à dos d'homme et de tous les missiles pouvant servir de vecteurs d'armes de destruction massive.

Il faudrait s'employer à élargir le concept d'universalisation du Régime de contrôle de la technologie des missiles et mettre en place un système efficace de surveillance du déploiement de missiles.

Il faudrait établir un régime offrant des incitations et des garanties de sécurité pour les États qui renoncent aux missiles pouvant servir de vecteurs d'armes de destruction massive ou qui s'abstiennent d'en acquérir.

Il faudrait que les États adoptent à titre volontaire des mesures de confiance liées aux missiles, à la faveur d'engagements directs et express. L'Organisation des Nations Unies doit pour sa part offrir à l'État ou aux États concernés des garanties dans le domaine du désarmement, de la maîtrise des armes, de leur non-prolifération et de leur non-acquisition.

## Liban

[Original : arabe]  
[21 juillet 2010]

Le Ministère tient à indiquer par la présente qu'il n'a pas de commentaire à formuler au sujet de la question des missiles sous tous ses aspects, du fait qu'il ne possède pas ce type de missiles, est attaché aux résolutions de l'Organisation des

Nations Unies relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient et rejette la licéité de la menace ou de l'emploi de ces armes.

---